

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT 359-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 359 SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 5 octobre 2021 à 19h00 au 2^e étage de l'Hôtel de Ville de Salaberry-de-Valleyfield sise au 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le Conseil municipal adoptera le *Règlement 359-01 modifiant le Règlement 359 sur le traitement des élus municipaux* pour lequel un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 30 août 2021.
2. Afin de respecter les règles de santé publique émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, nous priorisons la consultation du règlement à distance. À cet effet, le projet de règlement mentionné précédemment peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l'Hôtel de Ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.
3. Ce projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et vise à modifier les délais de versement de l'allocation de transition comme suit :

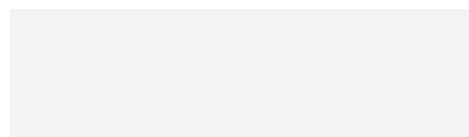
« La Ville de Salaberry-de-Valleyfield verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'être membre du conseil après l'avoir été pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition est établi selon la méthode fixée par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

La rémunération mentionnée au paragraphe précédent comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse aux membres du conseil un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal.

Sous réserve des articles 31.0.1 à 31.1.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'allocation de transition est versée en un seul versement, dans l'année suivant celle pendant laquelle le membre du conseil cesse d'occuper son poste. »

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 septembre 2021.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe